

2-M HOLDING
Société par Actions Simplifiée au capital de 62 600,00 €
Siège social : 17, rue de l'Harmonie – 69003 LYON
948 081 203 R.C.S. LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS EXTRAORDINAIRES
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE EN DATE DU 20 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt janvier, à 11 heures,

Monsieur Matthieu MOLAVI, associé unique,

A adopté les décisions ci-après, relatives à l'ordre du jour suivant :

- ✚ Extension de l'objet social,
- ✚ Modification consécutive des statuts,
- ✚ Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION
Extension de l'objet social

L'associé unique décide d'étendre l'objet social aux activités suivantes :

- Toutes activités, par tous moyens, d'acquisition, de mise en valeur, d'aménagement, d'administration, d'exploitation de tous locaux, biens et droits immobiliers bâtis ou non bâtis, biens et droits pouvant en constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément ;
- À titre accessoire, la souscription de tout emprunt et l'octroi de toute garantie nécessaire à la réalisation d'opérations mentionnées aux alinéas précédents, ou encore l'aliénation de tout actif devenu inutile à la Société, que ce soit par vente, échange ou apport en société ;

DEUXIÈME DÉCISION
Modification consécutive des statuts

L'associé unique décide, en conséquence de l'adoption de la décision précédente, de modifier l'article 3 des statuts, désormais rédigé comme suit :

«

La société a pour objet :

- l'acquisition, la gestion, la cession et la prise de participations dans toute société,

- le recours à tous moyens de financement pour l'acquisition, la gestion et la prise de ces participations,
- l'accomplissement de toutes prestations de services à l'adresse de toutes sociétés,
- toutes activités, par tous moyens, d'acquisition, de mise en valeur, d'aménagement, d'administration, d'exploitation de tous locaux, biens et droits immobiliers bâtis ou non bâtis, biens et droits pouvant en constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément,
- à titre accessoire, la souscription de tout emprunt et l'octroi de toute garantie nécessaire à la réalisation d'opérations mentionnées aux alinéas précédents, ou encore l'aliénation de tout actif devenu inutile à la Société, que ce soit par vente, échange ou apport en société,
- et, plus généralement, toutes opérations mobilières, immobilières, financières, commerciales ou industrielles se rattachant, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou annexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

»

TROISIÈME DÉCISION

Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'associé unique décide de donner tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Matthieu MOLAVI

DocuSigned by:

739F9C1818EB423...